



Programme de protection animale

Nous savons que ces mesures en faveur des animaux risquent de surprendre par leur audace. A fortiori venant d'un parti politique. C'est néanmoins l'une des particularités et des forces du [Parti Pour La Protection Animale et la Nature](#) : considérer que tout être vivant à un droit fondamental et universel au respect, pour que nous puissions tous vivre dans un monde harmonieux et sans violence.

ASPECTS JURIDIQUES

- Inscrire dans la Constitution le Statut Juridique des animaux tant domestiques que sauvages en reprenant le cadre de la Déclaration Universelle des Droits de l'Animal
- Application effective des textes de lois règlementant la protection animale
- Suppression de la catégorie « animaux nuisibles »
- Interdiction de détenir un animal dès la première condamnation pour sévices
- Création d'un fichier national et européen où seront inscrit les personnes ayant été reconnue coupable au titre de l'article 521-1 du Code Pénal notamment.
- Instituer un service judiciaire et une police spécialisés dans l'application des lois sur le statut de l'animal (tant sur le territoire français qu'europpéen avec Frontex Interpol Europol)

EXPERIMENTATIONS ANIMALES

- Instauration de la Recherche scientifique sans expérimentation animale (cultures cellulaires, toxicogénomique, logiciels informatiques etc) avec arrêt de la vivisection
- Utilisation de modèles exclusivement de synthèse pour la dissection dans les établissements scolaires et universitaires.

FOURRURE, CUIR...

- Interdiction de produire et d'importer de la fourrure
- Favoriser les matières synthétiques non polluantes et végétales

ELEVAGES DES ANIMAUX POUR L'ALIMENTATION

- Interdiction de mutiler à vif les animaux (coupe des dents, du bec, castration etc.)
- Interdiction de l'abattage sans étourdissement préalable, de l'importation de viande issue d'animaux abattus sans étourdissement
- Abandon des stalles et des élevages en batterie

Déclaré à la D.D.C.S. de l'Oise sous le numéro W601004416 SIRET 823 565 197 00014



- Favoriser les petits élevages en liberté, bio, en plein air, respectueux des besoins des animaux (pisciculture incluse) en vue de supprimer l'élevage industriel et le gaspillage de la surconsommation
- Généraliser les normes de bien-être animal de l'appellation Bio à tous les autres labels (Label Rouge, labels régionaux, etc.)
- Interdiction de produire et d'importer du foie gras

ETHIQUE ALIMENTAIRE

- Promotion du végétarisme et du végétalisme comme modèles alimentaires respectant l'animal, l'environnement, les pays du tiers-monde (souvent exportateurs de végétaux pour nourrir le « bétail » des pays riches). Sortir de l'idée reçue de la nécessité de manger de la viande pour être en bonne santé.
- Existence de menus végétariens et végétaliens équilibrés dans la restauration collective

TRANSPORTS

- Limitation du temps de transport à 8 heures pour tous les animaux
- Favoriser la production locale afin de réduire les trajets

SPECTACLES, CAPTIVITE

- Abolition de la corrida et des combats de coqs sur tout le territoire
- Interdiction des spectacles (aquatiques, cirques etc.) avec animaux
- Reproduction interdite des animaux exotiques en captivité
- Instauration d'une retraite des animaux en fin de leur utilisation commerciale afin de leur éviter l'euthanasie systématique (hippisme, courses de chevaux, de chiens...)

ENSEIGNEMENT

- Instauration d'un programme scolaire sur le respect du Vivant
- Interdiction de propagande des lobbies (chasse, professionnels de la viande etc.) dans les écoles et les universités

CHASSE, PECHE

- Suppression de toutes subventions publiques pour la chasse et la pêche
- Chasse interdite le mercredi et le dimanche
- Abolition de la chasse à courre
- Interdiction du déterrage et piégeage
- Gestion de la nature par des fonctionnaires responsables et spécialistes des écosystèmes indépendants du lobby de la chasse

Déclaré à la D.D.C.S. de l'Oise sous le numéro W601004416 SIRET 823 565 197 00014



VENTE D'ANIMAUX, REFUGES

- Interdiction du commerce d'animaux exotiques
- Interdiction de créer de nouveaux élevages d'animaux de compagnie
- Vente interdite d'animaux sur la place publique et dans les animaleries
- Charte éthique pour les éleveurs existants
- Développement de l'aide financière aux refuges (pour animaux de compagnie, de ferme etc.à
- Suppression de l'euthanasie libératoire
- Stérilisation obligatoire comme l'identification d'ailleurs
- Interdiction aux particuliers de la reproduction

REGULATIONS, EQUILIBRE

- Conventions entre les mairies et les associations dans la gestion de l'animal en ville
- Développement des moyens alternatifs non-violents pour réguler les espèces proliférantes (rongeurs, lapins, oiseaux des villes etc.)
- Redonner à la faune sauvage ses espaces naturels grâce à une activité humaine raisonnée
- Remplacement des pesticides chimiques par des méthodes naturelles
- Instauration progressive de la logique Bio dans tous les secteurs afin de respecter et restaurer l'équilibre de la Nature

Certaines de ces mesures de Conscience impliqueraient bien sûr accompagnement et aides de l'Etat, afin de faciliter la reconversion professionnelle de beaucoup d'entreprises. Mais l'altruisme n'a qu'un prix, celui de la volonté. Volonté politique, et de chacun d'entre nous.

Le Droit animal

Institutionnaliser la Protection animale

- Adosser à la Constitution française une Charte de la Protection animale reconnaissant le caractère d'êtres sensibles des animaux, leurs intérêts inhérents à cette qualité, et les responsabilités qu'ont l'Etat et les citoyens à leur égard et en faire ainsi une valeur fondamentale de notre Etat de droit.
- Créer un Ministère de la Protection animale, comprenant aussi une direction consacrée à la protection des animaux aquatiques, afin de sortir la protection animale du Ministère de l'Agriculture et de mettre fin au conflit d'intérêt qui lui est consubstantiel.
- Créer un code de la Protection animale regroupant l'ensemble des dispositions protégeant les animaux.

Déclaré à la D.D.C.S. de l'Oise sous le numéro W601004416 SIRET 823 565 197 00014



Améliorer la législation de protection des animaux

- Créer un statut juridique à part entière pour les animaux terrestres et aquatiques avec des règles propres à chaque catégorie (compagnie, dits de rente, sauvages).
- Attribuer une personnalité juridique aux grands singes (chimpanzés, gorilles, bonobos, orang-outans...) leur conférant des droits fondamentaux.
- Transférer les chevaux de la catégorie d'animal de rente à celle d'animal de compagnie.
- Étendre aux animaux sauvages le champ d'application des infractions commises à l'encontre des animaux.
- Promouvoir l'instauration au niveau européen d'une législation protégeant les poissons lors de leur élevage ou de leur capture ainsi que de leur mise à mort, en cohérence avec la reconnaissance par l'UE de la sensibilité des poissons.
- Ordonner une mission d'enquête pluridisciplinaire afin de définir la notion de "nécessité" telle que visée par les infractions commises à l'encontre des animaux (notamment aux articles R 654-1 et R 655-1 du code pénal, L 215-11 du code rural et de la pêche maritime) et de l'intégrer à ces dispositions.
- Instaurer le référendum d'initiative citoyenne -législatif et abrogatoire- en toutes matières et notamment pour les questions relatives à la question animale.

Améliorer le traitement des infractions envers les animaux

- Créer une autorité administrative indépendante ayant un droit de visite inopinée dans les élevages et abattoirs, investie de pouvoir d'investigation concernant les infractions à l'encontre des animaux, pouvant être saisie par les associations de protection animale visées à l'article 2-13 du code de procédure pénale de faits susceptibles de relever d'infractions aux animaux.
- Créer dans chaque département des unités de police attachées à la protection animale.
- Créer des parquets spécialisés pour les infractions commises à l'encontre des animaux.
- Fixer dans le code de procédure pénale un délai limite à partir duquel les Procureurs sont tenus de transmettre le dossier pénal aux auteurs d'une plainte portant sur des infractions commises à l'encontre d'animaux et prévoir que la demande de copie du dossier pénal est interruptif de prescription.
- Créer un délit de non-dénonciation des infractions commises à l'encontre des animaux.
- Créer un fichier informatique consacré aux actes de maltraitance animale.

Renforcer les sanctions prévues pour les infractions envers les animaux

- Correctionnaliser l'ensemble des infractions commises à l'encontre des animaux, les contraventions ne produisant pas d'effets suffisamment dissuasifs.
- Augmenter les peines prévues par l'article L 215-11 du code rural et de la pêche maritime pour les mauvais traitements commis par un professionnel à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

Déclaré à la D.D.C.S. de l'Oise sous le numéro W601004416 SIRET 823 565 197 00014



- Étendre les délits prévus par l'article L 215-11 du code rural et de la pêche maritime aux abattoirs et au transport.
- Augmenter les peines prévues pour les actes de cruauté, les sévices graves et l'abandon à l'article 521-1 du code pénal à 5 ans d'emprisonnement et 50 000 €.
- Augmenter les peines prévues par le code pénal en matière de mise à mort volontaire d'un animal sans nécessité à 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.
- Augmenter les peines prévues par le code pénal en matière de mise à mort involontaire d'un animal sans nécessité à 2 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.
- Augmenter les peines prévues par le code pénal en matière de mauvais traitements envers animaux sans nécessité à 2 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende.
- Modifier l'article 521-1 alinéa du code pénal en ce sens "Le fait, publiquement ou non, d'exercer des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique, ou apprivoisé, ou tenu en captivité, ou sauvage et ce indépendamment de toute intention perverse, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.

Reconnaître le rôle des associations

- Permettre aux associations de protection animale visées à l'article 2-13 du code de procédure pénale de se constituer partie civile pour l'ensemble des infractions commises à l'encontre des animaux.
- Reconnaître le caractère d'intérêt général de la protection animale, notamment à l'article 200 du code général des impôts, de manière à ouvrir droit à déduction fiscale pour les dons aux organismes d'intérêt général concourant à la protection animale et aussi pour l'exonération des droits de mutation des legs.

Les animaux dans l'Éducation et la Formation

- Réintégrer et développer dans les programmes scolaires l'enseignement du respect des animaux, ainsi qu'une initiation à l'éthologie.
- Interdire le prosélytisme des loisirs générateurs de souffrance animale dans les établissements scolaires (chasse, corrida, pêche).
- Interdire toute dissection d'animaux (vertébrés et invertébrés) dans les enseignements primaires et secondaires.
- Intégrer un module de droit animal dans la formation des professionnels de la justice (Facultés de droit, CRFPA, ENM).
- Former toute personne amenée à travailler au contact d'animaux à des bases d'éthologie et d'éthique.



Les animaux de compagnie

Mieux cohabiter avec les animaux

- Sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques avec les animaux de compagnie (école, portail public, campagnes publiques...).
- Faciliter l'admission des animaux de compagnie dans les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ou dans les foyers d'hébergements d'urgence et les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).
- Renforcer le rôle des associations de protection animale visées à l'article 2-13 du code de procédure pénale dans le contrôle du respect des animaux de compagnie (familles, malvoyants...) ou des animaux de travail (sécurité, pompiers...).
- Créer une assurance-maladie obligatoire pour les animaux de compagnie.
- Inciter les municipalités à mettre en place des espaces de vie pour les chats libres.
- Inciter les municipalités à installer des pigeonniers contraceptifs. Interdiction de la mise à mort et de la stérilisation chirurgicale des pigeons.

Lutter contre les abandons

- Encadrer strictement l'abandon licite auprès d'un refuge.
- Rendre obligatoire la stérilisation des animaux de compagnie abandonnés pour les refuges et des animaux errants pour les collectivités. Inciter les propriétaires à stériliser leurs animaux via des crédits d'impôts.
- Renforcer les aides d'Etat aux refuges, créer des refuges publics en remplacement des fourrières.
- Interdire la mise à mort d'animaux dans les refuges en dehors de l'euthanasie à des fins de soulagement de l'animal.

Mieux encadrer le commerce d'animaux et lutter contre leur trafic

- Augmenter les moyens alloués à la lutte contre le trafic d'animaux.
- Rendre obligatoire l'identification, la vaccination et assurer la traçabilité de tout animal de compagnie.
- Interdire de tirer un profit financier de la cession d'animaux de compagnie.

Déclaré à la D.D.C.S. de l'Oise sous le numéro W601004416 SIRET 823 565 197 00014



- Interdire la vente d’“aquariums-boules” pour poissons rouges et plus généralement de tout aquarium de petite taille (volume minimum de 40 litres).
- Encadrer l’élevage, le transport et l’acquisition des poissons d’ornement.

Protéger les chevaux

- Interdire la mise à mort des chevaux en dehors de l’euthanasie à des fins de soulagement de l’animal. Interdire la production, l’importation et le commerce de viande de cheval.
- Créer un fond de retraite pour tous les chevaux domestiques, auquel tout propriétaire doit abonder, de manière à assurer la fin de vie des animaux.

Les animaux utilisés pour divertir

Corrida & combats de coqs

- Abolir la corrida et les combats de coqs par la suppression de l’alinéa 7 de l’article 521-1 du Code pénal et des alinéas 3 des articles R 654-1 et R 655-1 du Code pénal.

Cirques

- Interdire la détention d’animaux dans les cirques, à l’instar de nombreux autres pays.
- Prendre en charge au sein de sanctuaires et refuges les animaux retirés aux cirques.

Zoos et delphinariums

- Interdire l’importation d’animaux sauvages capturés et la reproduction en captivité d’animaux à des fins d’exhibition.
- Organiser la reconversion des zoos, parcs zoologiques, delphinariums, plages avec enclos à dauphins, aquariums... en réserves, sanctuaires et refuges qui auront pour première tâche de préparer la réhabilitation des animaux qui y sont captifs (en Europe ou au-delà) puis d’accueillir les animaux sauvages en détresse afin d’aider à leur retour à la liberté.

Fermes pédagogiques

Déclaré à la D.D.C.S. de l’Oise sous le numéro W601004416 SIRET 823 565 197 00014



- Intégrer l'enseignement de l'éthologie et l'éducation au respect des animaux aux missions des fermes pédagogiques.
 - Interdire aux fermes pédagogiques de vendre ou de tuer les animaux qui y vivent, en dehors de l'euthanasie à des fins de soulagement de l'animal.
-

L'expérimentation animale

Créer une agence nationale des méthodes non-animales

Sa vocation sera d'accompagner la transition de la recherche expérimentale sur animaux vers des méthodes n'utilisant pas d'animaux ; celle-ci sera chargée de coordonner l'ensemble des dispositifs, d'en assurer l'application et d'en évaluer les résultats.

- Soutenir l'innovation et le développement des méthodes substitutives à l'expérimentation animale, en initiant des appels à projets – particulièrement dans les domaines orphelins – et en utilisant des dispositifs européens comme "Horizon 2020".
- Développer la recherche translationnelle qui permet de passer du stade de la découverte scientifique au développement d'un produit ou d'une méthode alternative « de routine ».
- Accompagner les laboratoires de recherche dans leur transition matérielle et méthodologique vers les méthodes expérimentales n'utilisant pas d'animaux.

Développer les formations aux méthodes non-animales

- Mettre en place les conditions à la reconversion des chercheurs par la formation continue sur les méthodes non-animales (élaboration de modules de formation avec l'agence nationale de la recherche, incitation à la reconversion par la valorisation indiciaire pour les chercheurs du secteur public, par le soutien aux publications, etc) et construire des modules de formation spécifiquement dédiés aux experts participant aux instances nationales (ou européennes).
- Créer des formations diplômantes pluridisciplinaires axées sur les méthodes non-animales pour les étudiants se destinant à la recherche (biologie, médecine, pharmacologie-toxicologie...).
- Interdire les expériences sur animaux dans l'enseignement supérieur et les remplacer par d'autres moyens pédagogiques (mannequins synthétiques, modèles 3D, vidéos, etc).

Déclaré à la D.D.C.S. de l'Oise sous le numéro W601004416 SIRET 823 565 197 00014



Être moteur d'une évolution au niveau européen

- Promouvoir au niveau européen une révision des procédures de validation des nouvelles méthodes non-animales afin que davantage de nouvelles méthodes puissent être validées dans un délai et pour un coût raisonnables. Pour ce faire promouvoir la création dans l'UE de laboratoires dédiés à la pré-validation des méthodes.
- Promouvoir la création d'une banque européenne de données sur les méthodes substitutives à l'expérimentation animale.
- Introduire dans le règlement REACH (CE) n°1907/2006 une obligation d'utiliser des méthodes non-animales validées pour tester la non-toxicité des substances chimiques.

Améliorer la transposition en droit français de la directive 2010/63/UE afin de permettre sa mise en œuvre pleine et entière

- Respecter l'obligation de publier les résumés non-techniques et les appréciations a posteriori afin de garantir la transparence.
- Modifier la composition des comités d'éthique en expérimentation animale, chargés de délivrer des avis sur le bien-fondé des procédures expérimentales (article R 214-118 du code rural) afin de garantir l'impartialité des décisions et l'absence de conflits d'intérêts.
- Créer un Comité National de Protection des Animaux utilisés à des fins scientifiques (prévu à l'article 49).

Améliorer la protection des animaux utilisés à des fins de recherche

- Mettre en place des contrôles réguliers et inopinés donnant lieu à des sanctions effectives et dissuasives lors d'expériences illicites (conformément à l'article 60 de la directive européenne).
- Accorder un droit de visite inopinée des élevages et des animaleries de laboratoires aux associations de protection animale visées à l'article 2-13 du code de procédure pénale.
- Bannir la capture et l'importation d'animaux sauvages à destination des laboratoires.
- Instaurer un moratoire sur les élevages d'animaux à destination des laboratoires (interdire l'installation de nouveaux élevages ainsi que l'extension des existants).

Les animaux sauvages et la chasse

Cohabiter autrement avec les animaux sauvages

- Créer une Direction de la Préservation de la faune sauvage au Ministère de la Protection animale.

Déclaré à la D.D.C.S. de l'Oise sous le numéro W601004416 SIRET 823 565 197 00014



- Confier la mission d'évaluer l'état de conservation des espèces au Muséum National d'Histoire Naturelle, et non à l'ONCFS.
- Supprimer le statut d'espèce "nuisible".
- Interdire les pièges tuants, par définition non sélectifs.
- Développer la recherche sur les méthodes non-invasives de contrôle des populations animales.
- Protéger toutes les espèces dont le statut de conservation est défavorable en interdisant la chasse.
- Interdire la chasse des mammifères pendant leurs périodes de reproduction ou de dépendance des petits.
- Protéger toute espèce migratrice faisant l'objet d'un statut de protection dans son pays d'origine (pays où l'espèce niche) en interdisant la chasse en France lors de son survol migratoire ou de son hivernage. Garantir le plein-respect de la Directive oiseaux.
- Renforcer la lutte contre le braconnage.

Abolir le piégeage et toutes les pratiques de chasse à des fins de loisir

- Abolir la chasse à courre, la vénerie sous terre et la chasse en enclos.
- Interdire les chasses traditionnelles entraînant de longues agonies (gluaux, tendelles, tenderies, lèques, lacs, matoles, etc).
- Interdire la chasse à tir à des fins de loisir.
- Interdire les lâchers et bannir les élevages qui en fournissent les animaux.
- Interdire l'agrainage.

Protéger l'habitat des animaux sauvages

- Développer les écoducs et les corridors écologiques, de manière à réduire les conflits entre la faune sauvage et les intérêts humains. Intégrer à la Trame verte et bleue des territoires ré-ensauvagés, notamment parmi les territoires qui ne sont plus habités ou dont l'exploitation agricole n'est plus rentable.
- Encadrer strictement les pratiques écotouristiques (safari-photos, nages avec les dauphins, etc) de façon à limiter au maximum les incidences négatives sur les animaux dans leur environnement.

Assurer la sécurité de tous

- Instaurer les mercredis et les dimanches sans chasse.
- Instaurer un périmètre de sécurité de 200 mètres autour des habitations et des enclos abritant des animaux.
- Instauration d'un taux d'alcoolémie maximal de 0,2g/litre de sang lors de la pratique de la chasse.

Déclaré à la D.D.C.S. de l'Oise sous le numéro W601004416 SIRET 823 565 197 00014



- Obligation d'obtention d'un certificat médical annuel de capacité à la chasse délivré par un médecin agréé.

Adopter une position internationale responsable

- Impulser une politique européenne visant à mettre un terme définitif à la chasse des globicéphales aux Îles Féroé (Danemark).
 - Intégrer dans nos relations diplomatiques avec le Japon l'exigence de l'abandon de la chasse aux baleines.
 - Intégrer dans nos relations diplomatiques avec le Japon l'exigence de l'abandon de la chasse aux dauphins (baie de Taiji).
 - Interdire toute importation de trophée de chasse d'animaux exotiques.
-

Les animaux élevés

Renforcer la protection des animaux d'élevages

- Créer une Direction de la Protection des animaux d'élevage au Ministère de la Protection animale.
- Accorder un droit de visite inopinée des élevages et des abattoirs aux associations de protection animale visées à l'article 2-13 du code de procédure pénale.

En finir avec les pratiques particulièrement génératrices de souffrance

- Interdire les mutilations (épointage du bec, castration, amputation de la queue, écornage...) pratiquées en élevage.
- Abolir la pratique du gavage et abroger l'article L 654-27-1 du code rural et de la pêche maritime. Interdire l'importation de produits issus de l'alimentation forcée d'animaux.
- Interdire la production, l'importation et le commerce de la fourrure et la dépilation à vif.
- Interdire le broyage des poussins et des canetons.
- Interdire les sélections génétiques causant des souffrances (poulets souche à croissance rapide, etc).

Protéger davantage les animaux durant leur transport

- Limiter la durée totale du transport des animaux vivants (8H pour les mammifères, 4H pour les oiseaux).
- Interdire les exportations d'animaux vivants de l'UE vers les pays tiers.

Déclaré à la D.D.C.S. de l'Oise sous le numéro W601004416 SIRET 823 565 197 00014



Protéger davantage les animaux dans les abattoirs

- Interdire toute possibilité d'abattre un animal sans insensibilisation préalable.
- Interdire le gazage au CO₂, utilisé notamment pour l'abattage des cochons.
- Installer des caméras de contrôle dans les abattoirs sur les postes de déchargement, d'attente, d'amenée et d'abattage des animaux, avec contrôle par une autorité indépendante et transparente, constituée à parité d'inspecteurs vétérinaires et de membres désignés par des associations de protection animale visées à l'article 2-13 du code de procédure pénale.
- Instaurer des Commissions de contrôle où seront présents toutes les personnes concernées par le traitement de l'animal afin qu'une Charte du Bien Etre Animal puisse exister avec des engagements communs.

Accompagner l'évolution des filières d'élevage

- Instaurer un moratoire sur les élevages en cage (interdire l'installation de nouveaux élevages en cage ainsi que l'extension des existants), et interdiction totale sous 10 ans.
- Instaurer un moratoire sur les élevages en bâtiment sans accès à un libre parcours (interdire l'installation de nouveaux élevages sans accès à l'extérieur ainsi que l'extension des existants), et interdiction totale sous 10 ans.
- Conditionner toute installation d'exploitation à l'aménagement d'un accès à un libre parcours pour les animaux, avec bassin pour les espèces semi-aquatiques comme les canards.
- Former davantage les professionnels de l'élevage, les vétérinaires et les personnels des services de contrôle sur les besoins physiologiques des animaux.
- Accompagner et aider la reconversion d'éleveurs vers l'agriculture végétale.

Accompagner l'évolution des pratiques alimentaires

- Inciter les collectivités locales à intégrer le « bien-être animal » parmi leurs critères d'attribution des marchés publics en matière de cantines scolaires et de restauration collective.
- Abroger le décret « restauration collective » et l'arrêté du 29 septembre 2011 qui impose des produits d'origine animale à chaque repas.
- Former les professionnels de la santé sur l'équilibre nutritionnel d'une alimentation végétale adaptée aux différents âges et activités de la vie (grossesse, croissance, seniors, sportifs...).
- Former davantage les professionnels de la restauration et du tourisme à la gastronomie végétale et à notre patrimoine culinaire végétal.
- Mettre en place un menu végétal alternatif dans la restauration collective publique et privée (Proposition de loi n°3142 enregistrée le 14 octobre 2015).
- Mettre en place un repas végétarien hebdomadaire pour tous dans la restauration scolaire.

Déclaré à la D.D.C.S. de l'Oise sous le numéro W601004416 SIRET 823 565 197 00014



- Fixer un objectif national de réduction de la consommation de produits animaux (viande, poisson, œufs, lait) de 25% en 2025 par rapport à 2015 par des politiques publiques de santé incitant à modérer la consommation de produits d'origine animale, au regard notamment de ses effets sur les animaux, le climat, l'environnement et la santé (la Chine vise une diminution de moitié de sa consommation de viande par rapport aux prédictions de croissance de cette demande) → Développer les connaissances nutritionnelles, favoriser la découverte et la connaissance de la gastronomie végétale.
-

Les animaux aquatiques

Pêche commerciale

- Programmer l'arrêt du chalutage de fond, des palangres, des filets dérivants et des dispositifs de concentration de poissons par onde (DCP).
- Développer des méthodes d'insensibilisation et de mise à mort des poissons sur les navires ou sur les lieux de débarquement.
- Interdire l'utilisation d'appâts vivants.
- Arrêter immédiatement la pêche des requins-tigres et des requins-bouledogues. Renforcement de la protection des plages destinées au surf, éducation des usagers de loisirs des espaces maritimes.
- Encadrer le transport et la mise à mort des crustacés et céphalopodes.

Habitat marin

- Créer de nouveaux sanctuaires marins. Renforcer la protection des existants. La France ayant le deuxième domaine maritime au monde, elle doit ambitionner d'avoir le premier domaine maritime protégé au monde.
- Instaurer un plan de lutte ambitieux contre les déchets maritimes : sensibilisation, prévention, nettoyage des littoraux, ...

Déclaré à la D.D.C.S. de l'Oise sous le numéro W601004416 SIRET 823 565 197 00014



- Renforcer la protection des aires maritimes contre le braconnage et les pratiques illégales de pêche.

Valoriser les protéines végétales de la mer

- Favoriser la recherche et le développement de la production, de la récolte et de la commercialisation des algues, aliment du futur.
- Faciliter et accompagner l'installation d'algoculteurs.

Élevages aquacoles

- Transcrire en des mesures contraignantes les recommandations européennes en matière de protection des poissons dans les élevages (en matière de détention, transport, manipulation, abattage...).
- Favoriser la recherche et la mise en place de méthodes d'insensibilisation et de mise à mort des poissons dans les élevages.
- Moratoire sur les élevages piscicoles (interdire l'installation de nouveaux élevages piscicoles ainsi que l'extension des existants).
- Interdire les pratiques qui consistent à priver d'alimentation les animaux pour des périodes longues quelle qu'en soit la raison (améliorer le goût, améliorer la qualité des oeufs chez les poissons reproducteurs, etc).
- Interdire l'épédonculation des crevettes.

Pêche de loisir

- Mettre fin aux pratiques cruelles : concours de pêche, pêche au vif, pêche à la gaffe, hameçon à ardillon, etc.